

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018292CS0307**

Comité Syndical du 19 octobre 2018

**Date de convocation : 10 octobre 2018
Date d'affichage : 22 octobre 2018**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2019 : orientations budgétaires.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	55
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe THD pour l'année 2019 est la suivante :

- Concernant le réseau THD du SDEG 16, celui-ci a été transféré à Charente Numérique conformément à la délibération du Comité Syndical n°2018113CS0118 du 23 avril 2018.
- Les sommes dues par Charente Numérique au SDEG 16 ont été payées le 3 septembre 2018.
- Il ne reste que quelques factures de fonctionnement (Orange, Edf ...) dont les derniers changements de noms devraient s'effectuer dans les prochaines semaines et qui seront remboursées au fur-et-à-mesure par Charente Numérique.
- Dans le cadre de l'établissement et l'exploitation du réseau départemental à très haut débit, le budget annexe THD est toutefois maintenu afin de permettre les appels à participations qui seront sollicités par Charente Numérique au SDEG 16, et par le SDEG 16 aux EPCI (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération).
- Le budget annexe THD sera donc adapté en cours d'année en fonction de l'état des besoins de Charente Numérique et des frais de fonctionnement qu'il demandera.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2019 concernant le budget annexe THD telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.